

Socfin et Socapalm démentent formellement les accusations du Point de Contact National Belge de l'OCDE (PCN) du 24/11/2015.

C'est avec stupéfaction que SOCFIN a pris connaissance du communiqué du Point de Contact National Belge de l'OCDE, l'accusant de violer les principes directeurs de l'OCDE.

SOCAPALM et SOCFIN entendent formellement démentir les assertions émanant des ONG mentionnées dans ce communiqué, étonnamment relayées par le Point de Contact National Belge de l'OCDE.

SOCAPALM s'est, à maintes reprises, proposée d'examiner les griefs qui lui sont adressés à la condition que ces discussions aient lieu avec des interlocuteurs représentatifs.

SOCAPALM et SOCFIN tiennent à réaffirmer le parfait respect des principes directeurs de l'OCDE, dans le cadre de l'exploitation des plantations en cause, aujourd'hui au CAMEROUN et demain ailleurs.

Les plantations du groupe SOCFIN sont mondialement reconnues comme un exemple du genre en termes de gestion écologique, de relations avec le personnel employé dans les plantations, et surtout d'amélioration des conditions matérielles et de développement dans chaque pays (routes, équipements publics, écoles, hôpitaux, préventions d'épidémies, etc...).

C'est pourquoi tant SOCAPALM que SOCFIN sont heurtées par les accusations infondées émanant d'organisations ignorantes des conditions d'exploitations, d'emplois et de réalisations locales, accusations qui font l'objet de procédures pénales eu égard aux propos qu'elles contiennent.

Le 10 novembre 2015, le Président de la SOCAPALM a adressé au Président du PCN Belge, une correspondance rappelant que la SOCAPALM était prête à toute concertation de nature à conforter le respect des principes directeurs de l'OCDE tout en précisant que cette concertation ne pouvait avoir lieu qu'en collaboration avec les pouvoirs publics Camerounais et la SOCAPALM elle-même.

Il précisait ainsi que l'une des principales missions de la SOCAPALM, consiste à promouvoir le développement économique et social sur tous les sites où elle exerce son activité, à être en harmonie avec la législation pertinente applicable, à apporter sa contribution à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures susceptibles de contribuer à

la préservation de l'environnement, et d'une manière générale, à être un acteur majeur du développement durable au Cameroun.

En outre, toute concertation doit impliquer obligatoirement l'Etat du Cameroun puisque les questions soulevées relèvent des pouvoirs publics (questions foncières, indemnisation des riverains, questions environnementales etc...),

A l'intervention de la SOCAPALM, le Préfet du département de la Sanaga Maritime au Cameroun, autorité géographiquement compétente, a créé, par décision préfectorale du 23 septembre 2015, une plateforme tripartite permanente de dialogue entre les plantations SOCAPALM, les riverains desdites plantations et l'Etat du Cameroun avec pour mission d'assurer une cohabitation pacifique entre les plantations, les riverains desdites plantations dans le respect des lois de la République .

Les communiqués de presse diffusés hier démontrent que le PCN a délibérément ignoré les précisions apportées par la SOCAPALM.

Afin de donner plus de poids à leurs revendications, certaines ONG n'ont pas hésité à fomenté des troubles locaux qui ont nécessité l'intervention de la force publique et entraîné des dégradations matérielles.

Le PCN belge déplore néanmoins un prétendu manque de respect des principes directeurs de l'OCDE sur la seule foi de prétentions de ces organismes plaignants et sans même avoir tenté de vérifier ces assertions.

SOCAPALM et SOCFIN contestent les accusations sans fondement du PCN.

Ces accusations sont d'autant plus inacceptables qu'elles émanent d'une organisation internationale dont le sérieux et la compétence paraissaient pouvoir être unanimement respectés.